Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	25/05/23	CV-23.341	8.3	1 0110 11
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET:

DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE VOIRIE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

DL-LJ NB

Le Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants.

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le 23 mai 2023, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y réaliser des travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

# ARRETE

## **ARTICLE 1 - AUTORISATION**

LE TEMPS DU CHANTIER, LE MARDI 30 MAI 2023, A PARTIR DE 5 H 00, la Société FREE RESEAU – 16 rue de la Ville-l'Evêque – 75008 PARIS, est autorisée à occuper le domaine public, sur le circuit suivant :

- **▶ RUE TROMPE SOURIS**
- **GIRATOIRE DES ACRES**
- > ALLEE DES ACRES, AU NIVEAU DU GIRATOIRE DES ACRES

afin de réaliser des travaux de raccordement fibre optique dans chambres sur chaussée et trottoir.

#### **ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS**

Le pétitionnaire devra créer aux abords des zones de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	– Folio n°
FLERS	25/05/23	CV-23.341	8.3	1 0110 11
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

## **ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Pendant la journée précitée, sur la zone précitée, le temps de l'intervention :

- > le stationnement de tout véhicule sera interdit
- **▶ RUE TROMPE SOURIS** 
  - > la chaussée sera rétrécie
  - > la circulation s'effectuera de façon alternée
- **GIRATOIRE DES ACRES** 
  - > la chaussée sera rétrécie
- ▶ RUE DES MONTS RICHARDS, PARTIE COMPRISE ENTRE LA VOIE D'ACCES A INTERSPORT ET L'ALLEE DES ACRES
- **ALLEE DES ACRES** 
  - > la circulation de tout véhicule sera interdite.

#### **ARTICLE 4 - EXCEPTIONS**

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, à ceux des services intervenants sur le chantier, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

#### **ARTICLE 5 - DEVIATIONS**

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

## ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- **6.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.
- **6.2** Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.
- **6.3** Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable aux voies sur lesquelles l'interventions est programmée.

#### **ARTICLE 7 - SIGNALISATION DU CHANTIER**

- **7.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- **7.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.
- **7.3** La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

#### **ARTICLE 8 - ETAT DES LIEUX**

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	– Folio n°
FLERS	25/05/23	CV-23.341	8.3	- Folio II
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

## **ARTICLE 9 - REFECTION**

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux.

La réfection de tout dégât constaté à l'achèvement des travaux sera à la charge du pétitionnaire.

## ARTICLE 10 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

## **ARTICLE 11 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

## **ARTICLE 12 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

## **ARTICLE 13 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le jeudi vingt-cinq mai deux mille vingt-trois.



Diffusion le : 2 6 MAI 2023				
Requérant – nhamelin@reseau.free.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Conseil Départemental (Routes Départementales) SMUR Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEA DEP (CD + FR + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne			

